Ville de
MARSANNAY-LA-CÔTE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FÉVRIER 2021

Présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Absents et excusés :

- Mmes Nathalie GAY, Sophie LAGNIER,
- MM. Frédéric FICHET, Florent ROYER,

Pouvoirs :

- Mme Nathalie GAY à M. Jean-François GONDELLIER ;
- Mme Sophie LAGNIER à M. Jean-François GONDELLIER ;
- M. Frédéric FICHET à Mme Corinne PIOMBINO ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

Secrétaire de séance : Mme Véronique LE GRAND.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

DÉCISION RELATIVE À *« L'EMPLOI DE CRÉDIT POUR DÉPENSES IMPRÉVUES (…) POUR FAIRE FACE À DES DÉPENSES EN VUE DESQUELLES AUCUNE DOTATION N'EST INSCRITE AU BUDGET »* (ARTICLE L. 2322-2 DU CGCT)

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

1. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE" (SPLAAD) - RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE À LA COLLECTIVITÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire à la collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020 ;

⇨ donne quitus de sa mission pour l'exercice clos au 30 juin 2020 à M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, élu mandataire siégeant à l'assemblée spéciale de la société.

PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

2. MODIFICATION N° 1-2021 DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS TITULAIRES ET AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

A. AU TITRE DES EMPLOIS TITULAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour la filière animation :

⇨ de créer deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 2 février 2021, dans le cadre du recrutement de deux animateurs périscolaires et extra-scolaires pour assurer la continuité du service et compte tenu des missions qui seront données aux personnes recrutées.

Les emplois sont à pourvoir par des agents fonctionnaires mais ils pourront être occupés temporairement par des agents contractuels dans l'éventualité où le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux.

⇨ de modifier le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
FILIERE ANIMATION						
CATEGORIE C						
Adjoint territorial d'animation	35,00	0	+ 2	2 février 2021	2	2

⇨ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

B. AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 précitée,

⇨ de créer, à ce titre :

- deux emplois non titulaires non permanents à temps complet à compter du 2 février 2021 dans le grade d'adjoint territorial d'animation,
- sept emplois non titulaires non permanents à temps non-complet 10/35e à compter du 22 février 2021 dans le grade d'adjoint territorial d'animation,
- sept emplois non titulaires non permanents à temps non-complet 5/35e à compter du 22 février 2021 dans le grade d'adjoint territorial d'animation,

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée,

⇨ de créer, à ce titre,

- un emploi non titulaire non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 1er avril 2021,
- dix-sept emplois non titulaires non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à compter du 8 février 2021,

⇨ de modifier le tableau des emplois comme suit :

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00	0	+ 2	2 février 2021	2	2
Adjoint territorial d'animation (centre social)	10,00	0	+ 7	22 février 2021	7	0
Adjoint territorial d'animation (centre social)	5,00	0	+ 7	22 février 2021	7	0
Pour accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)						
Adjoint technique territorial (services techniques)	35,00	0	+ 1	1er avril 2021	1	0
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00	0	+ 17	8 février 2021	17	0

⇨ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « TECHNIQUE »

3. PROJET DE CAVEAU DES VIGNERONS DE L'APPELLATION « MARSANNAY » - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU LOCAL « EX OFFICE DE TOURISME »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇨ décide de constater que la commune de Marsannay-la-Côte est réintégrée dans ses droits et obligations de propriétaire sur le local communal sis au 41 rue de Mazy, à la suite de sa désaffectation de la compétence tourisme en tant qu' antenne de l'Office de tourisme métropolitain ;

⇨ décide de son déclassement du domaine public et de son intégration au domaine privé communal,

⇨ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTIONS DIVERSES.

Affiché le 2 février 2021

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT